

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Elodie Lopez et consorts au nom du Groupe EP – Pour une législation en faveur de la sobriété énergétique.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 janvier 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Maurice Treboux (qui remplace Sylvain Freymond) Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mathilde Marendaz et Sylvain Freymond étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Marc Roulin, directeur de la DIREN.

M. Cédric Aeschlimann et Sylvie Chassot, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motion déposée demande à ce que le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa révision de la loi sur l'énergie, élabore une base législative permettant le déploiement de mesures de « sobriété énergétique ». L'énergie, au même titre que l'argent, est une ressource limitée et précieuse, dont la liberté d'usage n'est pas égale entre tous. De la même manière qu'il semble utile d'établir un budget pour déterminer de quelle manière les deniers publics vont être utilisés, il semble logique de planifier l'utilisation de l'énergie et de l'économiser là où c'est possible à l'heure où les pénuries sont à craindre et l'énergie de plus en plus chère et rare.

Le fait de parler de sobriété énergétique est une invitation à questionner les besoins, choix et habitudes de consommation, plus globalement à questionner les modes de production et de vie dans le but de rendre les processus utiles au fonctionnement de la société moins gourmands en énergie. Pour ce faire, l'angle d'attaque ne doit pas être uniquement focalisé sur l'augmentation de l'efficacité énergétique. Les besoins doivent aussi être questionnés afin de se passer du recours à l'énergie là où c'est possible de le faire. L'objectif de la motion est ainsi d'ancrer dans la loi le principe de sobriété énergétique afin d'en faire un des piliers de la stratégie énergétique cantonale en mesure d'appuyer des mesures concrètes d'économie d'énergie.

La plupart des scénarii énergétiques actuels, y compris celui de la Confédération au moment de la rédaction de cet objet, s'articulent autour de 2 piliers : l'efficacité et le renouvelable. Or, il existe aujourd'hui des scénarii énergétiques sérieux, le scénario NegaWatt par exemple, qui intègrent une 3^e dimension qui est celle de la sobriété. Ces scénarii sont intéressants, car ils permettent, dans un horizon assez raisonnable, d'assurer un approvisionnement énergétique proche du 100% renouvelable en misant sur une production locale. Les

expertises sont là, c'est aujourd'hui aux politiques d'utiliser ces connaissances et propositions pour orienter les lois, pratiques et actions.

La motionnaire a intentionnellement été assez vague sur la manière dont le Conseil d'Etat pourrait législativement traduire cette motion. Elle mentionne avoir néanmoins cité certains principes importants à prendre en compte afin de dessiner les contours de ce qui est entendu par « sobriété ».

- Les deux premiers principes : sans commentaire
- 3^e principe : il s'agit de mener une réflexion sur une priorisation des besoins ; de la même manière que, dans le contexte de la pandémie, les activités essentielles ont dû être désignées, la motionnaire pense que des réflexions qui s'étendraient aussi à la société civile doivent être menées. Il s'agirait de réfléchir avec la population et les représentants de l'économie, aux priorités. L'avantage serait de pouvoir anticiper les situations d'urgence ; elle remarque du reste que nous sommes *déjà* dans une situation d'urgence.
- Le 4^e principe introduit les notions de bien-être et de qualité de vie, destinées à remplacer celle de confort. Majoritairement utilisée dans la loi jusque-là. Le concept de qualité de vie est utilisé dans d'autres domaines comme ceux de la santé ou du vieillissement.
- Le 5^e principe cite des secteurs qui sont ceux dans lesquels les marges de manœuvre sont les plus importantes : le bâtiment, les transports et l'industrie.
- Le dernier critère introduit l'idée selon laquelle les dimensions collectives et structurelles de la sobriété doivent être prises en compte. Un ménage, une entreprise familiale ou une industrie n'ont pas le même poids en matière de consommation énergétique ni la même marge de manœuvre. De même, une famille à revenus modestes, un jeune couple de la classe moyenne ou des retraités n'ont pas le même poids ni les mêmes capacités pour participer aux efforts. De la même manière, tout n'est pas question de liberté individuelle ou de choix ; certains choix sont contraints par la manière dont nos vies sont organisées, par des limites financières, par des données géographiques. Pour toutes ces raisons, la motionnaire a intégré ce dernier principe, pour réfléchir à la sobriété de manière structurelle et collective.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le chef de département, s'il est vrai que si la situation d'urgence liée au risque de pénurie et à la guerre en Ukraine a mis la sobriété sur le devant de la scène, ce principe est également indispensable à la réussite de la transition énergétique. Le Conseiller d'Etat évoque la conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Ce document stratégique avance notamment que, pour réussir la transition énergétique, la consommation doit être réduite de 28% d'ici 2050. Sur ces 28%, une part est liée à l'efficacité énergétique (assainissement des bâtiments notamment), une autre à la réduction du gaspillage, à la réduction des besoins, sans quoi il ne sera pas possible d'atteindre le zéro net carbone. Ces chiffres sont confirmés par différentes études ; l'EPFL à travers Swiss-Energyscope avance notamment qu'une baisse de la consommation de l'ordre de 20 à 30% est nécessaire et tout à fait viable pour atteindre les objectifs fixés dans les accords de Paris de la transition énergétique.

Le Conseiller d'Etat souligne que sobriété ne signifie pas décroissance : un rapport de l'OFEV de février 2022 indique que 30 à 40% de la consommation d'énergie pourrait être économisée sans que cela se fasse ressentir, en changeant certains appareils électriques obsolètes par exemple, que ce soit dans les secteurs de l'industrie ou auprès des ménages, mais aussi à travers certains gestes quotidiens qui ont été rappelés dans le contexte de la pénurie d'électricité (baisse de la consommation de chauffage et d'eau chaude, par exemple). Une baisse de la consommation signifierait aussi une moindre dépendance à l'étranger : 70% de l'énergie électrique et thermique consommée en Suisse est importée, dont 53% en électricité, surtout l'hiver (source : OFEN), ce qui représente à peu près 11 milliards de francs suisses par année, dont 1 à 1,5 milliard pour le Canton de Vaud (en application du facteur 10% lorsqu'il s'agit de traduire les projections fédérales sur notre Canton) qui pourraient être mieux investis, dans les énergies renouvelables et locales.

Sur la position du Conseil d'Etat au sujet de l'utilisation du terme de sobriété énergétique : le Programme de législature (PL) inscrit la notion de sobriété énergétique dans cette ligne directrice : « promouvoir la sobriété énergétique afin d'éviter le gaspillage et améliorer les différents usages de l'énergie que ce soit des citoyens,

d'entreprises, de collectivités » (axe 2 Durabilité et climat – 2.3 Réaliser la transition énergétique pour assurer un approvisionnement durable du canton en énergies renouvelables et neutres en carbone). Le Conseil d'Etat rejoint donc les conclusions de la motionnaire sur la nécessité d'avoir une approche collective (et non seulement de s'appuyer sur la responsabilité individuelle, même si elle est importante pour atteindre ces objectifs). Aussi, le Conseiller d'Etat témoigne de la volonté de l'exécutif de traduire cet objectif du PL à travers une disposition, dans la loi sur l'énergie révisée, qui permettrait d'inscrire la sobriété énergétique. En outre, le Département travaille depuis un certain temps sur un plan d'action afin de mettre en œuvre un certain nombre d'incitations, de sensibilisations de la population par de la formation et de l'information à ce sujet. Ce document pourrait être présenté dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie.

Pour l'atteinte du zéro net carbone, c'est bien 28% de l'énergie qu'il va falloir économiser ; pour ce faire il va évidemment falloir produire plus d'énergie propre (éolien, solaire) mais également réduire la consommation par la combinaison d'assainissement des bâtiments et de sobriété énergétique.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour deux commissaires, la notion de sobriété permet une prise de conscience de l'utilisation des ressources, cette notion semble s'être atténuée, voire avoir disparue au fil des générations : si nos grands-parents prenaient garde à ne pas gaspiller l'énergie, il n'en a plus été de même pour les générations qui ont suivi. La réintroduction de cet état d'esprit est une bonne chose. Ce texte pose de bonnes questions en réintroduisant l'idée selon laquelle la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée. Il s'agit d'un changement de paradigme par rapport au raisonnement selon lequel il suffit de produire plus pour pouvoir consommer plus, ce système ayant montré ses limites.

Le chef de département insiste sur le fait que, comme précédemment mentionné, il ne s'agit pas d'un changement de paradigme majeur : nos parents et grands-parents luttaient déjà pour la sobriété énergétique. Il s'agirait de remettre au centre du débat certains principes sages qui ont peut-être été un peu oubliés par les dernières générations.

Un député ajoute que la demande est forte au sein de la population de pouvoir mieux maîtriser la consommation énergétique. Il apprécie particulièrement que le texte précise que chaque personne, chaque entité n'a pas la même capacité d'action lorsqu'il s'agit de réduire sa consommation d'énergie.

Un commissaire appuie la distinction faite entre confort et qualité de vie ainsi que la nécessité de réfléchir à un niveau collectif et structurel. Il souligne que mieux les priorités seront définies au niveau collectif, plus les libertés individuelles seront préservées ; sans priorisation c'est la crise énergétique qui imposera *in fine* des choix difficiles aux individus. Ce texte est une excellente feuille de route pour un travail du reste déjà bien emmanché. La priorisation est inéluctable, il pense par exemple aux bâtiments les plus problématiques, des incitations fortes à les assainir permettraient de gagner plus de libertés ailleurs.

Plusieurs commissaires demandent des précisions quant à la distinction faite entre les notions de confort et de qualité de vie / de bien-être.

La motionnaire indique que la notion de confort est intimement liée à une dimension matérielle et matérialiste contrairement à celles de qualité de vie ou de bien-être qui permettent de poser les questions de savoir quels sont les indicateurs qui permettent de définir ou d'appréhender ce qu'est de vivre une « bonne vie ».

Le directeur général de la DGE ajoute que, lors de l'élaboration de la loi sur l'énergie et conformément aux compétences des cantons, le texte était très orienté sur le bâtiment. Aussi, l'utilisation de la notion de confort faisait dans ce contexte référence au confort d'habitation en fonction du type d'isolation du bâtiment. La révision de la loi sur l'énergie en élargit le champ d'application ; les notions de bien-être et de qualité de vie y trouveraient leur place.

Un commissaire estime que le principe de sobriété est important, il se demande néanmoins si le champ visé par le texte n'est pas trop large et s'il ne s'agirait pas plutôt d'un postulat, qu'il serait prêt à soutenir sous cette forme. Il demande formellement la transformation de la motion en postulat. La motionnaire indique ne pas souhaiter entrer en matière sur cette proposition.

Le chef de département rappelle qu'indépendamment de la forme du texte, motion ou postulat, son département travaille main dans la main avec le DITS pour traduire la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans le PL de légiférer sur le principe de sobriété, dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie. Néanmoins, il entend bien la volonté de certains de ne pas avoir une loi trop dirigiste qui s'invite dans les maisons et appartements des vaudois.

La transformation de la motion en postulat, contre l'avis de la motionnaire sera mise au vote de la commission.

Un député voit mal comment un arbitrage entre les activités considérées comme essentielles et les autres peut être inscrit dans la loi en vertu du 3^e principe selon lequel « les besoins énergétiques essentiels dans les usages collectifs et individuels de l'énergie sont priorités ». Il aimerait être rassuré sur le fait que la loi ne pourrait pas définir, par exemple, que le CHUV a besoin d'électricité contrairement au télésiège de Villars.

A ce sujet, la motionnaire estime que la nécessaire réduction de la consommation ne pourra pas se passer de réflexions quant aux domaines à promouvoir, à prioriser. Les activités essentielles ont dû être nommées lors de la pandémie, plongeant nombre de secteurs dans des situations inconfortables. Avec l'inscription dans la loi de la nécessaire priorisation des besoins énergétiques essentiels dans les usages collectifs et individuels, l'idée est de prendre le temps d'établir des priorités pour que, si l'approvisionnement n'est plus assuré, les décisions puissent se baser sur des réflexions ayant eu lieu collectivement, en amont.

Le chef de département indique que le Conseil d'Etat n'a pour sa part aucune volonté de développer une stratégie qui mettra les activités les unes contre les autres sur le long terme. Le projet de révision de la loi sur l'énergie ne prévoit pas en l'état une priorisation. Tant que le risque de pénurie plane, l'ensemble du dispositif sanitaire et sécuritaire est par contre priorisé en application de la stratégie fédérale d'accompagnement.

Au sujet des priorisations, des commissaires pensent que ce point sera utile pour identifier les secteurs clés qui ne sont pas égaux face aux économies d'énergie et à développer des mesures d'accompagnement et de soutien, au secteur industriel par exemple. Sans priorisation, le risque est de voir les prix continuer à s'envoler, impactant chaque citoyen. Tant qu'à mettre des priorités, autant que le débat soit public afin d'éviter que les priorisations se décident par des acteurs économiques indépendants sans prise en compte de la volonté politique.

Etant donné que la motionnaire confirme qu'elle ne demande pas l'inscription d'une priorisation dans la loi, le commissaire ayant abordé ce point renonce à faire une proposition de retrait du 3^{ème} principe développé dans la motion.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (sans l'accord de la motionnaire)

Par 7 voix contre 8 la commission refuse de transformer la motion en postulat.

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 9 voix pour et 6 abstentions, et de renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

Aubonne, le 15 août 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*